

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 30 Septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

Etaient présents : M LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M.FROGER, Maires adjoints,
M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. BETTI, MME MARY, MME NOEL, M. LANOË, MME DE RYCKE, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : MME BESANÇON par M. MATT, MME FLAMENT par M. BREHIER, M. LAURENT par M. MATT et M. FRIMON-RICHARD par M. LEHMANN

Absents excusés : M. PICARD et MME CHARREAU

Monsieur FROGER a été élu secrétaire de séance.

A l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, se prononcer sur la tenue à huis clos de la séance. L'assemblée n'émet pas d'objection.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2021-045-11 du 29 juin 2021 portant sur les conventions d'objectifs et de financement 2020-2025 « pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire et Extrascolaire » financé en prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il convient de renouveler les conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire » arrivées à échéance le 31 décembre 2019. Les conventions sont conclues pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Décision n° 2021-046-11 du 29 juin 2021 portant sur la convention d'objectifs et de financement « 2020-2025 pour l'Accueil de Loisirs Jeunesse » financé en prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service pour l'accueil de loisirs jeunesse » arrivée à échéance le 31 décembre 2019. La convention est conclue pour une durée de six ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Décision n° 2021-047-11 du 29 juin 2021 portant sur la convention de fonds publics et territoires 2020-2022 pour l'accueil « Handicap », financé en prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il convient de renouveler la convention de fonds publics et territoires pour l'Accueil « Handicap » arrivée à échéance le 31 décembre 2019. La convention n° 104-2020 est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Décision n° 2021-48-14 du 8 juillet 2021 portant sur l'action de formation « Téléformation pour la mise en place de la plateforme CHARVET MÉDIA CRÉATOR ». L'organisme CHARVET MÉDIA CRÉATOR sis, 62 Rue de la Folliouse ZAE Folliouse à Miribel - Les Échets (01700) a été retenu pour assurer l'action de formation « Téléformation pour la mise en place de la plateforme CHARVET MÉDIA CRÉATOR qui aura lieu le vendredi 9 juillet 2021 à distance en mairie d'Égly. Le montant de cette formation est fixé à 228,00 euros TTC.

Décision n° 2021-049-11 du 16 juillet 2021 portant passation d'un contrat pour un stage de danse HIP HOP organisé par l'Accueil de Loisirs Raymond DURIX. Un contrat est conclu avec l'Association « STREET ARTIST AKDMY » sise 28 Rue Philippe Lebon à Égly (91520), représentée par M. Heu Sisavan, son gérant, pour un montant de 250,00 euros TTC. Le contrat est conclu du mardi 20 juillet au vendredi 23 juillet 2021 de 10h00 à 11h30. L'activité aura lieu au Centre Culturel « Guy CLAUSSIER DEMANNOURY » d'Égly.

Décision n° 2021-050-3 du 04 août 2021 portant sur l'avenant n° 1 au marché pour des travaux d'extension du restaurant Jean MOULIN. Un avenant au marché pour des travaux d'extension du restaurant Jean MOULIN est conclu avec la société SARL BRUNO NOEL sise, 5 ter Chemin de la Marinière à Marolles en Hurepoix (91630) pour un montant de 3 348,20 euros HT.

Décision n° 2021-51-7 du 05 août 2021 portant sur l'approbation d'une convention d'occupation précaire pour le logement communal sis 10 Rue de la Croix d'Égly. Ce logement communal de type F4 dont le montant du loyer mensuel est fixé à 407,98 euros, payable à terme échu chaque mois, est loué à Madame Anne-Laure TANDOUH du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Décision n° 2021-052-3 du 4 août 2021 portant sur un contrat de location des illuminations de Noël. La proposition n° DE02159 faite par la société DECOLUM sise, 3 Rue du Finissage à Tronville en Barrois (55310), pour la location d'illuminations de Noël, pour un montant annuel de 3 887,58 euros HT, est retenue. La location est consentie pour une durée de quatre ans et comprend le stockage et la maintenance du matériel.

Décision n° 2021-053-7 du 14 septembre 2021 portant mise à disposition, à titre précaire, à la Croix Rouge de l'Arpajonnais, des locaux et de matériels, sis 15 Rue des Écoles. Une convention de mise à disposition, à titre précaire, d'un local sis, 15 Rue des Écoles à Égly (91520) est conclue avec l'Association « Croix Rouge de l'Arpajonnais » sise, 2 Rue Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon (91180). L'utilisation du local est consentie à titre gracieux pour une durée maximum de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

Décision n° 2021-054-7 du 17 septembre 2021 portant mise à disposition, à titre précaire, à l'Association « ESAT – Les Ateliers du Vieux Châtres » de locaux et de matériels sis au Centre Culturel – 1 Rue des Écoles. Une convention de mise à disposition, à titre précaire, de locaux et de matériels sis, au Centre Culturel 1 Rue des Écoles à Égly (91520), est conclue avec l'Association « ESAT - Les Ateliers du Vieux Châtres », sise, 61 Avenue de la Commune de Paris à Brétigny sur Orge (91220). L'utilisation des locaux est consentie à titre gracieux pour une durée maximum de trois ans à compter du 24 septembre 2021.

Décision n° 2021-055-10 du 20 septembre 2021 portant sur la fixation de la participation de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde aux frais de restauration et accueil périscolaire pour les enfants scolarisés en ULIS à Égly. Une convention entre la Commune d'Égly et la Communauté de Communes entre Juine et Renarde, fixant les conditions de règlement de la participation des familles pour les enfants scolarisés en ULIS et fréquentant le restaurant Jean Moulin et l'accueil périscolaire, est conclue. La Commune d'Égly facturera à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde, les repas et l'accueil périscolaire sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2021/2022.

Décision n° 2021-056-10 du 20 septembre 2021 portant sur la fixation de la participation de la Commune d'Arpajon aux frais de restauration et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés en ULIS à Égly. Une convention entre la Commune d'Égly et la Commune d'Arpajon, fixant les conditions de règlement de la participation des familles pour les enfants scolarisés en ULIS et fréquentant le restaurant scolaire Jean Moulin et l'accueil périscolaire, est conclue. La Commune d'Égly facturera à la Commune d'Arpajon, les repas et l'accueil périscolaire sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2021/2022.

Décision n° 2021-057-10 du 20 septembre 2021 portant sur la fixation de la participation de la Commune d'Ollainville aux frais de restauration et l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés en ULIS à Égly. Une convention entre la Commune d'Égly et la Commune d'Ollainville, fixant les conditions de règlement de la participation des familles pour les enfants scolarisés en ULIS et fréquentant le restaurant scolaire Jean Moulin et l'accueil périscolaire, est conclue. La convention est valable pour l'année scolaire 2021/2022.

Décision n° 2021-058-10 du 20 septembre 2021 portant sur la fixation de la participation de la Commune de Leuville sur Orge aux frais de restauration et l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés en ULIS à Égly. Une convention entre la Commune d'Égly et la Commune de Leuville sur Orge, fixant les conditions de règlement de la participation des familles pour les enfants scolarisés en ULIS et fréquentant le restaurant scolaire Jean Moulin et l'accueil périscolaire, est conclue. La Commune d'Égly facturera à la Commune de Leuville sur Orge, les repas et l'accueil périscolaire sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation d'un conseiller municipal suite à une démission et de la modification du tableau du Conseil Municipal

DÉSIGNE comme Conseiller Municipal au Comité de la Caisse des Écoles.

- Liste «**ÉGLY, POUR UN NOUVEL ESSOR**»
Monsieur Benoît LAURENT

APPROUVE l'opération « réhabilitation d'un bâtiment et installation du service jeunesse », **SOLLICITE** une subvention auprès de la région Île-de-France, à hauteur de 250 000,00 € au titre du dispositif « réhabiliter plutôt que construire », **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, **DIT** que les dépenses et recettes sont inscrites aux budgets exercice 2021 et 2022, **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

PRONONCE la désaffectation de 50 m² du Chemin Rural n°1 dit « de Dourdan à Arpajon », au niveau de l'intersection avec l'Allée des Bleuets, conformément au plan ci-annexé, **PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle, **DECIDE** de lancer la procédure de cession de la parcelle.

APPROUVE la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique à conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert ESSONNE NUMÉRIQUE, **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ÉMET un avis favorable sur le rapport annuel de la Politique de la Ville présenté par Cœur d'Essonne Agglomération conformément aux dispositions du décret du 3 septembre 2015 et à la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021.

AUGMENTE à 610 Euros les frais d'écolage pour les communes de résidence des enfants fréquentant les ULIS, **FIXE** à 610 Euros les frais d'écolage pour les élèves hors communes en fonction de l'accord établi avec la commune concernée. **PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget des exercices 2021 et 2022.

DIT que la commune remboursera le montant engagé par l'école sur présentation de la facture, sous la forme d'une subvention à sa coopérative scolaire. **MAINTIENT** à 2 000 euros le montant de la subvention allouée à l'ensemble des coopératives scolaires pour l'utilisation d'un car privé pour leurs sorties, au titre de l'année 2022. **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **PREND ACTE** que les taux de cotisation seront soumis à la Commune préalablement afin que celui-ci puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.I.G. à compter du 1^{er} janvier 2023.

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés pour un montant de 395,68 €. **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année 2021.

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50 % de la base imposable. **PRÉCISE** que cette délibération s'appliquera à compter des impositions de 2022. **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE ladite décision modificative qui est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement +114 592,00 €
- Section d'investissement +45 194,98 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Monsieur le Maire nous informe que l'État d'Urgence Sanitaire prend fin ce soir à 00H00 mais que le Protocole Sanitaire n'est pas levé (port du masque obligatoire, gestes barrières...). Nous devons poursuivre nos efforts. Nous avons fait un premier pas, il en reste à faire...

Il donne ensuite la parole à Monsieur LANÖÉ pour qu'il nous parle de la mise en place du PÉDIBUS. Ce dernier nous explique que cette 1^{ère} ligne de bus pédestre a été mise en place mi-septembre de la Mare aux Bourguignons vers l'École Daudet. Cela s'est relativement bien passé. Il remercie les services techniques pour le balisage sur le chemin. S'il y avait plus de parents et de bénévoles, on pourrait ouvrir d'autres lignes sur d'autres Écoles.

En ce qui concerne la vaccination (3^e dose) des plus de 65 ans, Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELAVOIX qui nous explique qu'il est question d'ouvrir des salles de vaccination sur site. Une réunion est prévue le 8 octobre en interne pour savoir quelle est la démarche à suivre.

Monsieur le Maire nous informe de la « Semaine Bleue » du 4 au 8 octobre 2021 ainsi que de l'exposition « L'École d'Autrefois » les 7, 8 et 9 octobre à l'Espace 520. Toutes les Écoles auront une affiche pour information. Nous sommes invités à y aller et notamment à faire la dictée.

Le 4 Décembre au matin, il y aura la distribution des colis pour les séniors.

Prochains Conseils Municipaux :

- Le 25 novembre 2021
- Le 15 décembre 2021

La séance est levée à 21 heures 25



Fait à Égly, 5 octobre 2021

Le Maire

Edouard MATT